MÉMOIRE PRÉSENTÉ AU MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE

CONSULTATION PUBLIQUE EN VUE DE L'ADOPTION DU 4E PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE

28 JUIN 2023



UC est un organisme à but non lucratif qui regroupe 14 groupes de défense des droits des consommateurs. La mission d'UC est de représenter et défendre les droits des consommateurs, en prenant en compte de façon particulière les intérêts des ménages à revenu modeste. Les interventions d'UC s'articulent autour des valeurs chères à ses membres : la solidarité, l'équité et la justice sociale, ainsi que l'amélioration des conditions de vie des consommateurs aux plans économique, social, politique et environnemental.

La structure d'UC lui permet de maintenir une vision large des enjeux de consommation tout en développant une expertise pointue dans certains secteurs d'intervention, notamment par ses travaux de recherche sur les nouvelles problématiques auxquelles les consommateurs doivent faire face; ses actions, de portée nationale, sont alimentées et légitimées par le travail terrain et l'enracinement des associations membres dans leur communauté.

UC agit principalement sur la scène nationale, en représentant les intérêts des consommateurs auprès de diverses instances politiques ou réglementaires, sur laplace publique ou encore par des actions collectives. Parmi ses dossiers privilégiés de recherche, d'action et de représentation, mentionnons le budget familial et l'endettement, l'énergie, les questions liées à la radiodiffusion, à l'internet, aux télécommunications et à la vie privée, la santé, les produits et services financiers ainsi que les politiques sociales et fiscales.

© UC — 2023

Reproduction autorisée, à condition que la source soit mentionnée. Toute reproduction ou utilisationà des fins commerciales est strictement interdite.

Introduction

Cette loi vient inscrire non seulement la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale de manière durable dans le temps grâce à l'outil le plus fort de notre démocratie, celui d'une loi adoptée à l'Assemblée nationale, ce projet s'appuie sur l'engagement de toute la collectivité québécoise qui désormais plus que jamais prend conscience qu'elle ne peut, pour son avenir social et économique, laisser personne de côté, une société qui a la volonté d'agir et la force de réussir1.

Linda Goupil, ministre d'État à la Solidarité sociale, à la Famille et à l'Enfance

Adoptée en 2002, la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale a pour objet de « guider le gouvernement et l'ensemble de la société guébécoise vers la planification et la réalisation d'actions pour combattre la pauvreté, en prévenir les causes, en atténuer les effets sur les individus et les familles, contrer l'exclusion sociale et tendre vers un Québec sans pauvreté² ». C'est donc en gardant à l'esprit les grands objectifs de cette loi fondamentale à l'État-providence qu'Union des consommateurs souhaite présenter ses observations dans le cadre des consultations entourant ce 4^e plan de lutte à la pauvreté.

La lutte à la pauvreté est le fondement même de la mission d'Union des consommateurs³. Nos réflexions et nos actions sur le sujet nous ont menés à l'adoption de revendications qui visent la mise en œuvre de mesures qui

¹ Débat entourant l'adoption de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale (2002). Voir Journal de l'assemblée nationale, 36e législature,2e session, jeudi 12 décembre 2002

⁻ Vol. 37 N° 143, disponible en ligne au https://www.assnat.gc.ca/fr/travauxparlementaires/assemblee-nationale/36-2/journal-debats/20021212/9727.html# Toc27560316.

² Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, RLRQ, chapitre I-7, art. 1.

³ Nous vous invitons d'ailleurs à prendre connaissance de notre contribution lors de l'adoption du précédent plan de lutte à la pauvreté. Voir Union des consommateurs (2016). « Vers un troisième plan de lutte à la pauvreté : hausser les revenus », disponible en ligne au 20160126-UC-Memoire-plan-lutte-pauvreteF1.pdf (uniondesconsommateurs.ca).

permettraient aux ménages de sortir de la pauvreté. Ces revendications réfèrent à des solutions visant tant à parfaire le filet social qu'à augmenter les revenus des ménages et à diminuer les coûts associés aux biens essentiels.

En effet, la pratique quotidienne auprès des gens en situation de pauvreté met en évidence le fait que, pour atteindre les objectifs inhérents à *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale*, il faudra privilégier des solutions qui se retrouvent dans chacun de ces trois axes. Il importe de noter que nos recommandations s'inscrivent en outre dans un contexte d'augmentation significative du coût de la vie qui prend nombre de ménages à la gorge, et qui contribue à aggraver la précarité économique d'un nombre croissant de ménages.

Ce faisant, nous souhaitons que nos observations inspirent les travaux considérables qui entourent la préparation d'un plan d'action d'une aussi grande importance. De même, nous vous invitons à porter attention aux mémoires déposés par nos membres, qui sauront certainement être des plus utiles puisqu'ils permettront d'obtenir un portrait plus complet de la réalité terrain de nos membres et de la place fondamentale qu'ils occupent dans le maintien du tissu social québécois.

Le rôle de nos membres dans la lutte à la pauvreté

Les ACEF⁴ sont une part importante du mouvement de défense de droits des consommateurs depuis plus de 60 ans. Elles se retrouvent dans l'ensemble des régions administratives du Québec, tant en région urbaine que rurale, et elles sont composées d'équipe regroupant certes des conseillers budgétaires, mais aussi

_

⁴ Le terme ACEF est utilisé pour des fins de simplification du texte. En effet, bien qu'il est ici question des membres d'UC qui réalisent des exercices de consultation budgétaire et que la majorité de ceux-ci sont des ACEF, certains n'ont pas cette forme juridique et jouent un rôle tout aussi fondamental (CIBES de la Mauricie, Espace Finances et Service d'aide aux consommateurs Mauricie).

des organisateurs communautaires et des intervenants⁵. De même, si le rôle premier de la majorité des membres d'UC demeure d'offrir des services de conseil budgétaire à leurs usagers, l'originalité du rôle des ACEF dans la société québécoise repose sur le fait qu'elles cherchent depuis leur fondation à exercer des pressions afin de voir à l'amélioration du filet social québécois et à la création de programmes sociaux qui sauront répondre aux enjeux que vivent les personnes auxquelles elles viennent en aide⁶.

Les associations de consommateurs offrent des consultations budgétaires personnalisées, des ateliers d'éducation financière et à la consommation, des conférences. Elles travaillent également à diffuser de l'information par le biais de différents moyens, et à produire des outils et des guides. Le travail des associations vise, notamment, à soutenir les personnes en situation de pauvreté pour qu'elles puissent agir sur leurs conditions de vie, et à favoriser leur autonomie. Leur engagement à améliorer le filet social et à favoriser l'égalité des chances de chacun s'est concrétisé par des milliers d'interventions directes auprès de clientèles vulnérables : jeunes, aînés, nouveaux arrivants, ménages fortement endettés, consommateurs peu scolarisés, etc.

En tant qu'acteurs de première ligne, les équipes des associations de consommateurs interviennent directement auprès des usagers qui sollicitent leurs services afin de les appuyer dans la gestion de leurs finances personnelles, qui est bien souvent une source de stress énorme. En effet, il est impossible d'assurer la sécurité et la santé physique et mentale des personnes sans s'attarder d'abord aux questions budgétaires et de consommation. Le travail des conseillères budgétaires a un impact positif sur la santé des personnes auxquelles elles offrent des services, en ce sens qu'il peut permettre de mettre un frein à une chute bien

⁵ Voir Union des consommateurs. « Historique », disponible en ligne au https://uniondesconsommateurs.ca/a-propos/historique/.

⁶ Henri Goulet (1993). « Origines et développements des ACEF au Québec, 1960-1970 », page iv, disponible en ligne au https://uniondesconsommateurs.ca/wp-content/uploads/2021/04/Memoire_ACEF.pdf.

entamée vers la précarité économique, ou fournir les outils qui pourront les aider à s'en sortir. Il suffit de lire les témoignages des personnes qui ont été aidées par nos membres afin de constater à quel point les ACEF ont contribué à leur redonner un pouvoir d'agir sur leurs finances personnelles. Dans un contexte d'augmentation du coût de la vie et de stratégies gouvernementales visant à augmenter la littératie financière au Québec, ce travail se doit d'être souligné. Rappelons d'ailleurs que les associations de consommateur contribuent directement à l'atteinte d'au moins une des mesures spécifiques prévues dans le dernier plan d'action gouvernemental, soit celle qui vise à permettre que plus de personnes à faible revenu remplissent leurs déclarations de revenus, et bénéficient ainsi de mesures fiscales leur qui leur sont réservées⁷.

Les ACEF sont appelées à intervenir tant auprès du gouvernement québécois que du gouvernement fédéral, et à participer aux grandes coalitions de la société civile. Elles mènent aussi leurs propres dossiers, qui se fondent sur les préoccupations observées dans le cadre de leur travail terrain. Notons par exemple la précarité énergétique et l'assurance médicaments, deux dossiers sur lesquels nos membres et nous-mêmes sommes particulièrement actifs. Ces représentations politiques permettent de combattre les racines de la pauvreté, et ce, d'une manière qui permette d'entraîner des effets directs sur les Québécois.

C'est donc dire qu'en matière de lutte contre la pauvreté, les ACEF se retrouvent à jouer à la fois un rôle d'intervenant direct auprès des ménages qui sollicitent leurs services, en les aidant à établir un budget et à gérer leur endettement, mais aussi d'acteurs politiques par le biais de leur participation active aux mobilisations entourant la défense des intérêts collectifs des consommateurs.

C'est pourquoi Union des consommateurs est appelée à défendre sur la place publique diverses initiatives visant à lutter contre précarisation des ménages plus

⁷ Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (2017). « Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023 », p. 37, disponible en ligne au https://www.mtess.gouv.qc.ca/publications/pdf/ADMIN_plan_action_2017-2023.pdf.

pauvres. Les propositions soumises dans le présent mémoire sont issues des dossiers sur lesquels Union des consommateurs travaille de façon soutenue, de même que des propositions mises de l'avant par diverses coalitions dont notre regroupement est membre.

Une véritable couverture en matière de soins dentaires et d'accès aux médicaments : sauter sur l'occasion

La réforme du régime général d'assurance médicaments est un qui a fait l'objet d'une analyse continue par UC, qui multiplie les campagnes de sensibilisation et les prises de parole sur cet enjeu depuis 2008⁸. De même, l'augmentation de la couverture des soins dentaires au Québec, tant en ce qui a trait à la population assurée qu'aux actes médicaux inclus, est aussi une revendication importante d'UC. Cela va de soi, puisque nombre des personnes qui consultent nos membres font état de difficultés à payer les frais liés aux médicaments et aux soins dentaires. Trop souvent, ces difficultés se traduisent par le *choix* de se priver de médicaments ou de soins dentaires pourtant essentiels, et ce, afin de répondre à d'autres besoins essentiels, tels que le panier d'épicerie ou le loyer.

En ce qui a trait au régime d'assurance médicaments, il importe de rappeler que le régime actuel divise la population en deux catégories : les Québécois qui ne bénéficient pas d'une couverture d'assurance médicaments offerte par leur employeur, et ceux qui, ayant accès à une telle couverture privée, n'ont d'autre choix que d'y souscrire. Ce système, qui n'est donc ni public, ni universel, est fondamentalement inéquitable. Il est en outre inefficace, en ce sens qu'une personne résidant au Québec paie en moyenne 59 % plus cher ses médicaments que les résidents des autres pays de l'OCDE. De même, le Canada demeure le seul pays de l'OCDE dont le régime public de santé exclut les médicaments

5

-

⁸ Dès 2009, nous avons publié un mémoire qui démontre les failles du régime actuel: Union des consommateurs (2009). « Pour un régime public universel d'assurance médicaments au Québec », disponible en ligne: https://uniondesconsommateurs.ca/memassurrxjuin2009uc/.

prescrits de la liste des services assurés⁹. De même, la nature public-privé du régime d'assurance médicaments entraîne une importante fluctuation des frais liés à l'acte pharmaceutique (47 % de la facture de médicaments pour les assurés du régime public, et 69 % pour les assurés d'un régime privé offert par l'employeur¹⁰).

Ces barrières financières contribuent au fait que nombre de Québécois, parmi lesquels des travailleurs précaires, qui bénéficient pourtant d'une couverture offerte par leur employeur, ne peuvent se permettre d'acquitter les frais liés à leurs médicaments, et qu'ils ne suivront donc pas les recommandations de leur médecin traitant. En 2020, ce sont près de 465 000 Québécois qui ont dû se priver de médicaments. Durant la pandémie de Covid-19, ce nombre a presque triplé, alors que près de 1,4 million de Québécois ont dû se priver d'un besoin pourtant essentiel¹¹.

Quant à la couverture des soins dentaires, il importe de rappeler que celle-ci est exclue du panier de services couverts par le régime québécois d'assurance maladie, sauf exceptions très restreintes. En somme, seuls les enfants de moins de 10 ans (ou 13 ans en ce qui a trait à certains soins spécifiques) et les prestataires de l'aide sociale qui détiennent un carnet de réclamation depuis plus de 12 mois peuvent bénéficier d'une couverture publique, et ce, seulement quant à certains soins 12. C'est donc dire que la très grande majorité des Québécois ne bénéficient pratiquement d'aucune couverture dentaire, hors de situations d'extrême urgence.

⁹ Vadeboncoeur et al (2017). « Le régime public-privé d'assurance médicaments du Québec : un modèle obsolète ? », disponible en ligne au https://iris-recherche.qc.ca/wp-content/uploads/2021/03/Note_Assurance-me_dicaments_201712WEB.pdf.

¹⁰ Union des consommateurs (2019). « Honoraires des pharmaciens : des iniquités flagrantes, à corriger au plus vite », disponible en ligne au https://uniondesconsommateurs.ca/honoraires-pharmaciens/.

¹¹ Coalition solidarité santé (2022). « Hausse du prix des médicaments, un problème qui nous concerne tous », disponible en ligne https://cssante.com/wp-content/uploads/2022/05/Feuillet_assurance_medicaments-2.pdf.

¹² Loi sur l'assurance maladie, LRQ, chapitre A-29, article 3 et *Règlement d'application de la Loi sur l'assurance maladie*, RLRQ, chapitre A-29, r. 5, articles 31 et 35.

Le hasard veut que les réflexions entourant la rédaction de ce nouveau Plan de lutte à la pauvreté aient lieu alors même que le gouvernement fédéral propose une nouvelle stratégie de couverture des soins dentaires qui, à terme, serait plus généreuse que celle qui est actuellement offerte par le Québec. De même, alors que l'assurance médicaments ne cesse d'alimenter les discussions à Ottawa, le Nouveau parti démocratique¹³ a déposé un projet de loi visant à octroyer un financement récurent aux provinces qui choisiront d'instaurer leur propre régime d'assurance médicaments entièrement public, universel et à payeur unique. Si jusqu'à maintenant le gouvernement provincial s'est montré réfractaire à ces initiatives, il s'agit selon UC d'occasions à saisir pour renforcer le filet social et s'attaquer à la fois à la pauvreté et aux iniquités. En effet, en profitant du financement fédéral afin de mettre en place son propre régime d'assurance dentaire et de transformer son système d'assurance médicaments afin de le rendre pleinement public et universel, le Québec pourra répondre à deux des besoins principaux des ménages moins nantis en matière de soins de santé, et ainsi, s'attaquer directement à la pauvreté. Le simple fait de retirer les frais liés aux médicaments et aux soins dentaires du budget mensuel des québécois permettra de leur libérer des marges de manœuvre budgétaires importantes, tout en favorisant la santé générale de la population québécoise. Le Québec ne peut se permettre de passer à côté d'une telle occasion!

Lutter contre la précarité énergétique, c'est aussi lutter contre la pauvreté

La précarité énergétique est un enjeu qui mobilise UC et ses membres depuis de nombreuses années. Par précarité énergétique, on entend « une situation qui survient lorsqu'un ménage n'a pas les moyens ou l'accès à des services énergétiques résidentiels adéquats pour maintenir une température ambiante confortable, répondre à ses besoins et vivre dans la dignité ». Selon les données

¹³ Projet de loi C-340, *Loi édictant la Loi canadienne sur l'assurance médicaments*, disponible en ligne https://www.parl.ca/DocumentViewer/fr/44-1/projet-loi/C-340/premiere-lecture.

les plus à jour, c'est entre 6 % et 19 % des Canadiens qui doivent composer avec la précarité énergétique. Cet enjeu est d'autant plus significatif que les températures au Québec fluctuent entre vagues de froid extrêmes pouvant causer la mort et canicules de plus en plus fréquentes et mortelles. Il importe aussi de souligner que la précarité énergétique affecte négativement la santé mentale et physique des Québécois qui en souffrent, et qu'elle vient souvent s'ajouter à des problématiques quant aux conditions du logement et à des difficultés financières, formant ainsi une tempête parfaite qui condamne au maintien dans la pauvreté.

Depuis de nombreuses années, UC et ses membres martèlent deux constats significatifs qui doivent guider la recherche de solutions en matière de précarité énergétique : 1) contrairement à la croyance populaire (et malgré l'abondance d'hydroélectricité), les Québécois ne paient pas la facture d'électricité la moins élevée au Canada et ; 2) si la transition énergétique est certes un processus nécessaire afin d'atteindre les cibles environnementales fixées par le Québec, elle ne peut se faire sur le dos des ménages les moins nantis, surtout si elle s'articule autour de mesures régressives qui auront des effets disproportionnés sur les ménages à faible revenu. UC soumet donc dans le cadre de ce mémoire deux solutions qui, bien qu'elles ne seront certainement pas en mesure de régler à elles seules la précarité énergétique, sauront tout de même contribuer à la combattre.

En premier lieu, le gouvernement provincial doit cesser de percevoir la TVQ sur la facture d'électricité des Québécois. L'abolition de cette mesure régressive, qui affecte de manière disproportionnée les ménages qui sont déjà susceptibles d'être en situation de précarité énergétique, a fait l'objet d'une lutte de longue date d'Union des consommateurs et de ses membres, et elle permettrait de contribuer à la diminution des dépenses liées aux biens essentiels. En détaxant la facture d'électricité, le gouvernement permettrait aux ménages de réaliser des économies d'environ 95 \$ à 162 \$ par année, selon qu'ils habitent dans un appartement ou dans une maison.

Deuxièmement, afin de lutter contre les effets les plus délétères des débranchements des ménages en situation de précarité économique pour cause de retard ou de non-paiement de la facture d'électricité, Union des consommateurs propose de prolonger la période de trêve hivernale qui s'étend présentement du 1^{et} décembre au 31 mars, afin que ce sursis soit dorénavant offert du 1^{et} novembre au 30 avril. Cette revendication nous apparait d'autant plus pertinente que les nombres de débranchements tendent à remonter à la moyenne pré-Covid, les Québécois ayant bénéficié d'une accalmie durant les années pandémiques. Il ne s'agit toutefois pas du tout de la norme en la matière, Hydro-Québec ayant procédé à près de 57 000 débranchements en 2018 seulement. En prolongeant la période de trêve hivernale, le gouvernement offrirait un répit complet aux Québécois vulnérables aux prises avec les vagues de froid hivernal. Rappelons qu'il ne s'agit en rien d'une solution farfelue, puisque le Québec a une période de trêve hivernale plus courte que nombre d'États occidentaux qui ont pourtant des hivers bien moins rigoureux. Aussi, il importe de rappeler que, jusqu'au début des années 1990, la trêve hivernale au Québec durait 6 mois. De même, vu l'aggravation des périodes de canicule au Québec, il serait pertinent d'ouvrir la réflexion sur la création d'une période de trêve estivale couvrant les mois de canicule.

En élargissant la période de trêve, le gouvernement se retrouverait à amenuiser certaines des conséquences les plus significatives de la précarité énergétique, et ce dans une perspective générale de lutte contre la pauvreté et ses effets.

Une augmentation substantielle du salaire minimum, un levier pour les travailleurs précaires

Une personne seule qui travaille à temps plein au salaire minimum (15,25 \$ l'heure au 1er mai 2023) vit dans la pauvreté. Elle gagne à peine de quoi couvrir ses besoins de base. En 2021, la coalition Minimum 18 \$ estimait que ce minimum représentait le taux horaire nécessaire pour permettre aux travailleurs et

travailleuses de sortir de la pauvreté¹⁴. Avec ce salaire, le revenu disponible d'une personne travaillant à temps plein se serait approché de certains indicateurs susceptibles de représenter une sortie de la pauvreté, comme celui du revenu viable. Mais cela, c'était avant la hausse fulgurante du coût de la vie qui a marqué l'année 2022 et qui se poursuit présentement, notamment en ce qui concerne le prix des aliments.

Toute réflexion sur l'augmentation du salaire minimum doit se fonder sur un constat très simple : il n'est pas normal qu'une personne qui travaille à temps plein ne puisse sortir de la pauvreté, et ce, peu importe son salaire. Alors que le précédent Plan d'action gouvernemental (2017-2023) prévoit de nombreuses mesures visant à favoriser l'intégration au marché du travail afin de lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale¹⁵, encore faut-il que le salaire minimum permette d'atteindre cet objectif. C'est pourquoi nous soumettons que le gouvernement doit augmenter le salaire minimum à un seuil tel qu'il permette à une personne seule travaillant 35 heures par semaine de sortir de la pauvreté. Cela étant, cette augmentation devra s'accompagner d'un rehaussement des prestations offertes par les divers programmes gouvernementaux d'une manière qui assurent qu'une personne qui en bénéficie ne sera pas condamnée à vivre en-deçà d'un niveau de vie décent¹⁶.

Nos membres, qui desservent nombre de Québécois qui peuvent être qualifiés de travailleurs précaires, dont le salaire ne leur permet tout simplement pas d'assurer leurs besoins de base, encore moins d'espérer améliorer leur condition économique à moyen ou long terme, sont bien au fait des limites du salaire

-

¹⁴ Voir le site de la campagne : https://minimum18.org/.

¹⁵ Parmi les vingt mesures contenues dans le précédent plan d'action, quatre cherchent directement à atteindre cet objectif (mesure 4, 5, 6 et 7). Voir Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (2017). « Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023 », p. 58, disponible en ligne au https://www.mtess.gouv.qc.ca/publications/pdf/ADMIN_plan_action_2017-2023.pdf.

¹⁶ L'accès à des prestations garantissant « niveau de vie décent » est un droit consacré par la Charte québécoise. Voir *Charte des droits et libertés de la personne*, RLRQ, chapitre C-12, article 15.

minimum actuel. C'est pourquoi cette solution, ajoutée aux améliorations proposées au filet social québécois, nous appert fondamentale.

Une fiscalité plus équitable comme moteur de lutte à la pauvreté

Un constat fondamental doit être fait dans l'optique d'atteindre une fiscalité qui agirait comme moteur de la lutte à la pauvreté : des baisses d'impôt aux particuliers consenties sans égard au revenu ne permettent pas d'élever le niveau de vie de la grande majorité des Québécois; elles ont même pour effet de contribuer à l'appauvrissement des services publics dont bénéficient les citoyens. En ce sens, nous faisons nôtres les observations de la Coalition Main rouge quant à la nécessité de revoir la ventilation des paliers d'imposition pour les particuliers. Il s'agit d'une revendication de nombre d'acteurs de la société civile, qui a fait l'objet d'une réflexion sérieuse et exhaustive, que nous avons soulevée notamment dans le cadre de plusieurs consultations prébudgétaires¹⁷. Ainsi, nous appuyons la proposition de la Coalition à l'effet d'instaurer neuf paliers d'imposition, répartis comme suit :

- 1) 15 533 \$ -49 999 \$ imposé à 15 % (le premier 15532 \$ n'étant pas imposé) ;
- 2) 50 000 \$ -59 999 \$ imposé à 18 %;
- 3) $60\,000 \$ -69\,999 \$ imposé à 20 \% ;$
- 4) 70 000 \$-99 999 \$ imposé à 24 % ;
- 5) 100 000 \$ -129 999 \$ imposé à 28 %
- 6) 130 000 \$ -149 999 \$ imposé à 32 %
- 7) 1500 00 \$ -199 999 \$ imposé à 34 %
- 8) 200 000 \$ -249 999 \$ imposé à 36 %
- 9) 250 000 \$ et plus imposé à 38 %

¹⁷ Union des consommateurs (2023). « Mémoire UC – Consultations pré budgétaires 2023-2024 », disponible en ligne : https://uniondesconsommateurs.ca/memoire-budget2023-2024/.

Une telle répartition de la contribution fiscale des particuliers permettrait à l'État québécois de récolter des revenus supplémentaires, à hauteur de 2500 M\$, selon les projections de la Coalition Main rouge et de l'IRIS, qu'il pourrait ensuite réinvestir dans ses missions sociales. De plus, puisque cette ventilation aurait pour effet de revoir à la baisse le taux d'imposition des particuliers dont les revenus se situent entre 50 000 \$ et 100 000 \$, elle permettrait par le fait même à bon nombre de ménages de diminuer leur fardeau fiscal. Un tel allègement est significatif et souhaitable pour cette catégorie des citoyens québécois, tout particulièrement dans un contexte d'augmentation important du coût de la vie.

Un financement des organismes communautaires à la hauteur de nos ambitions

La *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* consacre le rôle des organismes communautaires à la fois comme partenaire du gouvernement dans cette lutte, mais aussi comme facteur primordial de prévention de la pauvreté et l'exclusion sociale¹⁸. C'est donc sans surprise que le rôle majeur de l'action communautaire autonome est souligné à grands traits dans le précédent plan de lutte, les organismes communautaires y étant reconnus comme des acteurs fondamentaux dans la défense des droits sociaux¹⁹.

Malgré cette reconnaissance, les organismes communautaires continuent d'être sous-financés, et particulièrement ceux qui se consacrent à la défense collective des droits. Ce sous-financement se fait particulièrement sentir alors que les organismes, qui cherchent à offrir leurs services de manière aussi efficiente que possible, doivent composer à la fois avec la pénurie de main-d'œuvre et les difficultés liées à la rétention de personnel. C'est pourquoi, lors des dernières consultations prébudgétaires, le Regroupement des organismes en défense

¹⁸ Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, RLRQ, chapitre I-7, art. 5, 8 et 10-11.

¹⁹ Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (2017). « Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023 », p. 58, disponible en ligne au https://www.mtess.gouv.qc.ca/publications/pdf/ADMIN_plan_action_2017-2023.pdf.

collective des droits a proposé au gouvernement québécois de retenir les recommandations de la campagne Engagez-vous pour le communautaire en venant consolider le financement des 4000 organismes d'action communautaire autonome en y injectant immédiatement une somme de 460 millions \$, et en mettant en place un mécanisme d'indexation du financement basé sur la hausse des coûts de fonctionnement, ce qui aura pour effet d'à tout le moins garantir la pérennité de la force d'action des organismes²⁰.

S'il souhaite combattre la pauvreté, le gouvernement québécois ne peut se permettre de se priver d'organismes communautaires financés à la hauteur de leurs ambitions.

Résumé de nos recommandations

UC soumet donc les recommandations suivantes :

- La création d'un régime d'assurance médicaments québécois public et universel à payeur unique;
- L'élargissement de la couverture actuelle en matière de soins dentaires, afin que celle-ci s'arrime à tout le moins sur les paramètres proposés par la stratégie fédérale ;
- Le retrait de la TVQ sur la facture d'électricité et le prolongement de la période de grâce actuellement en vigueur, à laquelle s'ajouterait une trêve estivale;

²⁰ Regroupement des organismes en défense collective des droits (2023). « Mémoire prébudgétaire 2023-2024 », disponible en ligne au http://www.finances.gouv.qc.ca/ministere/outils_services/consultations_p rebudgetaires/2023-2024/memoires/Memoire RODCD.pdf.

- L'augmentation du salaire minimum à un montant qui permette à une personne seule travaillant 35 heures par semaine de sortir de la pauvreté, accompagnée d'une augmentation des prestations gouvernementales garantissant qu'un prestataire ne vivrait pas endeçà d'un niveau de vie décent;
- La mise en place d'une fiscalité s'appuyant sur neuf paliers d'imposition, afin de dégager des sommes additionnelles pour le financement des missions sociales de l'État et de diminuer le fardeau fiscal des ménages dont les revenus annuels bruts sont inférieurs à 100 000 \$;
- Une augmentation du financement de l'action communautaire autonome par le biais d'un investissement supplémentaire immédiat de 460 millions \$ et une indexation annuelle du financement à la mission des organismes basée sur l'augmentation des coûts de fonctionnement.